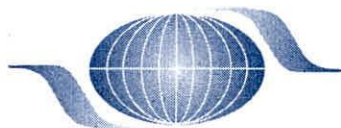


ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

**ASSEMBLEE  
GENERALE**



A/17/5 c)  
Madrid, juillet 2007  
Original : français

---

Dix-septième session  
Cartagena de Indias (Colombie), 23-29 novembre 2007  
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

## **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **c) Diversité linguistique**

#### **Note du Secrétaire général**

Dans ce document, le Secrétaire général informe les Membres des demandes reçues de la Chine et du Kazakhstan concernant les langues officielles de l'Organisation.

## **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **c) Diversité linguistique**

#### **I. INTRODUCTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT À L'ARTICLE 38 DES STATUTS : LANGUES ET INTERPRÉTATION**

1. En date du 3 avril 2007, M. Shao Qiwei, Président de l'Administration nationale du tourisme de la Chine, a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle il demandait au nom de son Gouvernement, que l'article 38 des Statuts soit amendé comme suit :

*«Les langues officielles de l'Organisation sont l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe »*

2. Conformément aux dispositions de l'article 33 des Statuts (amendements), le Secrétaire général a fait procéder à la diffusion de ce projet d'amendement à l'ensemble des Membres, avant qu'il ne soit soumis à l'examen de la prochaine session de l'Assemblée générale.

3. Le Secrétaire général rappelle aux Membres que l'article 33 susmentionné stipule, d'une part, qu'un amendement doit être adopté par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, et d'autre part, qu'un amendement entre en vigueur pour tous les Membres lorsque les deux tiers des États Membres ont notifié leur approbation de celui-ci au Gouvernement dépositaire.

4. En conséquence, ce projet d'amendement est soumis à l'Assemblée générale pour décision.

5. Les Membres se souviendront que l'article 38 des Statuts fait déjà l'objet d'un projet d'amendement visant à introduire l'arabe comme langue officielle de l'Organisation. Ce projet d'amendement, adopté lors de la troisième session de l'Assemblée générale (Torremolinos, septembre 1979 [résolution 61(III)]), n'est toujours pas entré en vigueur du fait du nombre insuffisant de ratifications.

6. Le Secrétaire général est favorable à l'introduction de la langue chinoise à l'OMT, non pas tant parce qu'elle est également langue officielle des Nations Unies – le statut d'institution spécialisée n'introduisant aucune obligation à cet égard – mais en raison de l'importance croissante de la Chine comme pays touristique. Il estime néanmoins qu'elle ne sera possible qu'à la condition que des moyens additionnels soient dégagés, soit par accroissement du budget, et sans altérer le contenu du programme de travail, soit par voie de contributions volontaires.

#### **II. LANGUES DE LA COMMISSION POUR L'EUROPE**

7. Le 16 février, S.E. M. Temirkhan Dosmukhambetov, Ministre du tourisme et des sports du Kazakhstan a adressé une communication au Secrétaire général pour demander que la langue russe soit considérée comme langue officielle des réunions de la Commission pour l'Europe.

8. Lors de la quatre-vingtième session du Conseil, l'Espagne pour sa part a demandé qu'à partir du moment où d'autres langues seraient introduites à la Commission pour l'Europe, l'espagnol, langue officielle de l'OMT, devrait être également considéré comme langue de travail de cette Commission.

9. Il est rappelé que les Commissions régionales étant des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, il lui revient de prendre, si elle le souhaite, une décision en la matière

10. Les Membres sont informés de ce que les langues officielles de la Commission pour l'Europe sont actuellement l'anglais et le français.

### **III. IMPLICATIONS FINANCIÈRES**

11. En application de la décision 11(LXXX) prise lors de la dernière session du Conseil, les Membres trouveront ci-après les coûts correspondant à l'augmentation éventuelle du nombre de langues officielles de l'OMT et/ou d'un de ses organes :

Les coûts sont évalués sur une base annuelle, sauf pour le chapitre informatique, et correspondent aux données pour l'année 2007.

#### *- langue chinoise*

a)	Recrutement d'un traducteur au grade de P3	
	salaire	88.000 €
	indemnités	10.000 €
b)	Recrutement d'un assistant au grade de G3	
	salaire	40.000 €
	indemnités (le cas échéant)	10.000 €
c)	Equipements informatiques et logiciel	7.000 €
d)	Budget pour les publications	22.000 €
e)	Interprétation	10.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>187.000 €</b>

#### *- langues espagnole et russe pour la Commission pour l'Europe*

a)	Augmentation du nombre de traducteurs (1/2 par langue) au grade de P3	
	salaire	88.000 €
	indemnités	10.000 €
c)	Equipements informatiques et logiciel	4.500 €
d)	Budget pour les publications	11.000 €
e)	Interprétation	8.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>121.500 €</b>

